

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE
SDIS RÉGIONAL DU NORD VAUDOIS**

Préavis PR22.02CD

**Engagement de dépenses de fonctionnement
imprévisibles et exceptionnelles**

Rapport de la Commission de gestion

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les membres du conseil intercommunal,

La commission de gestion, composée de Messieurs Olivier PONCET, Tony MANGONE, Patrick BILLAUD et Yves GUILLOUD, s'est réunie à deux reprises, soit :

- Le mercredi 6 avril 2022 à la caserne d'Yverdon-les-Bains, en présence de Messieurs Christian WEILER, Président du Comité de direction, Hervé KEMMLING, vice-président du Comité de direction ainsi que du Major instructeur Éric STAUFFER, Commandant du SDIS Régional du Nord vaudois, pour se faire présenter, discuter et obtenir les éventuelles informations nécessaires à la compréhension du préavis PR22.02CD concernant l'engagement de dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles.
- Le mercredi 27 avril à Champvent afin de discuter et élaborer le présent rapport.

Observations

La loi sur la comptabilité des communes permet au Comité de direction d'obtenir, du Conseil intercommunal, une délégation de compétences lui permettant de faire face rapidement à des dépenses imprévisibles et exceptionnelles. Par leur nature, ces dépenses ne figurent pas au budget et sont des dépenses extrabudgétaires de compétence du Conseil intercommunal.

Le Comité de direction sollicite, du Conseil intercommunal, l'autorisation de dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent-mille francs suisses).

Pour toute dépense imprévisible et exceptionnelle réalisée, le Comité de direction présentera un préavis au Conseil intercommunal lui permettant d'approuver la dépense après coup.

Cette autorisation est valable jusqu'à la fin de l'année 2026 et devra être renouvelée par les nouvelles autorités.

Il est à préciser que c'est la première fois que le Comité de direction préavise sur une telle autorisation.

Conclusion

La Commission de gestion remercie les représentants de l'exécutif ainsi que le Commandant du SDIS Régional du Nord-vaudois pour leur disponibilité, les échanges ainsi que les explications fournies.

Afin de laisser une certaine marge de manœuvre dans le traitement des affaires courantes, la Commission de gestion propose au Conseil intercommunal d'accepter le préavis PR22.02CD qui décide :

Article 1 : D'autoriser le Comité de direction à engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles, pour un montant annuel maximal de 100 000 CHF (cent-mille francs suisses), avec effet au 1er janvier 2022, conformément aux dispositions du règlement du 14 décembre 1979 sur la comptabilité des communes

Pour la Commission de gestion :



Olivier PONCET
Champvent



Tony MANGONE
Suscévaz



Patrick BILLAUD
Donneloye



Yves GUILLOUD, rapporteur
Champagne